

Obtenir un duplicata de carte grise

Description

Il est nécessaire de demander le duplicata d'une [carte grise](#) en cas de perte, vol ou détérioration du document original. Le duplicata vous permet de circuler sur la voie publique légalement. Depuis 2017, il n'est plus possible de faire une demande de carte grise en préfecture. Les démarches liées à la carte grise s'effectuent en ligne sur le site de l'ANTS.

[Demander mon duplicata de carte grise en ligne](#)

A quoi sert le duplicata d'une carte grise ?

Un duplicata de carte grise est un document identique à l'original de la carte grise qui permet au titulaire de **circuler en toute légalité**. Le duplicata contient les mêmes informations que le document original.

Le titulaire de la carte grise doit faire une demande de duplicata en cas de :

- Perte de la carte grise ;
- [Vol de la carte grise](#) ;
- Détérioration de la carte grise.

Perte de la carte grise

En cas de [perte de la carte grise](#), il est obligatoire de faire une demande de duplicata. Le titulaire de la carte grise dispose d'un **délai d'un mois** pour effectuer la démarche. Il s'agit de compléter le formulaire Cerfa n°13753*04.

La **déclaration de la perte** du document auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie n'est pas obligatoire.

Vol de la carte grise

Dans le cas d'un [vol de carte grise](#), la demande de duplicata est également obligatoire. Par ailleurs, dans cette situation, le titulaire doit faire une déclaration devant auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie.

Détérioration de la carte grise

Une demande de duplicata est nécessaire lorsque la [carte grise est abîmée](#). En effet, en cas de contrôle, le document doit **être lisible et permettre l'identification** du propriétaire et du véhicule.

Où faire une demande de duplicata de carte grise ?

Il existe plusieurs manières de réaliser les démarches de demande de duplicata de carte grise. Le titulaire peut effectuer la demande seul sur le site de l'ANTS ou bien recourir à un professionnel.

Réaliser la démarche seul sur l'ANTS

Le titulaire de la carte grise peut **réaliser seul la démarche** en se rendant sur le site de l'ANTS. Il est possible d'effectuer les démarches dans un point numérique si le titulaire ne dispose pas du matériel informatique.

En effet, les points numériques sont équipés de tout le matériel nécessaire (ordinateurs, scanners, photocopieurs, etc.).

Par ailleurs, en cas de difficulté, le titulaire peut être accompagné par des agents administratifs.

Recourir à un intermédiaire

Il est également possible de **confier les démarches à un professionnel** de l'automobile agréé (garage, concessionnaire, etc.) ou à un prestataire en ligne habilité par le ministère de l'intérieur (site internet).

Par ailleurs, le titulaire doit **signer un mandat et transmettre les documents** au professionnel afin d'accomplir les démarches pour [refaire sa carte grise](#).

Faire appel à un professionnel vous permet ainsi de **gagner du temps dans vos démarches** et d'être accompagné par un expert pendant toute la procédure.

Les différents moyens de demander une carte grise ?

1

Effectuer la démarche sur le site de l'ANTS

- Seul chez soi
- Avec l'aide d'un agent dans un point numérique en Préfecture ou sous-préfecture

2

Avoir recours aux services de professionnels habilités

- Garages agréés
- Professionnels de la carte grise

LegalPlace.

Zoom : [Demandez votre duplicata de carte grise](#) simplement et rapidement grâce à LegalPlace ! Pour cela, il vous suffit de compléter notre formulaire en ligne et de nous joindre les pièces justificatives demandées.

Comment obtenir un duplicata de carte grise ?

Depuis 2017, il n'est plus possible de faire une demande de [carte grise en préfecture](#). En effet, la démarche s'effectue désormais sur le site de l'ANTS.

Que la demande soit réalisée par le titulaire lui-même ou le prestataire, il est nécessaire de suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à son compte avec ses identifiants (ou via FranceConnect) ou [créer un compte sur l'ANTS](#) ;
2. Cliquer sur "*refaire votre carte grise*" dans la catégorie *Immatriculation* ;
3. Renseigner les informations requises ;
4. Vérifier les informations renseignées ;
5. Joindre les pièces justificatives demandées ;

6. Valider la demande et procéder au paiement des taxes par carte bancaire.

À l'issue de la démarche, le titulaire pourra imprimer le récépissé de demande de duplicata ainsi que la [carte grise provisoire](#).

Bon à savoir : L'accès au [suivi de la carte grise](#), depuis votre espace personnel vous permet de connaître l'avancement du traitement de votre demande de duplicata.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

La demande de duplicata d'une carte grise doit être accompagnée de certaines **pièces justificatives**. Les documents à fournir sont les suivants :

- Déclaration originale de vol ou de perte de la carte grise (Cerfa n°13753*04) ;
- Demande originale de certificat d'immatriculation ;
- Copie du contrôle technique en cours de validité (si le véhicule a plus de 4 ans) ;
- Justificatif d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- Copie du permis de conduire du titulaire.

Voici un tableau répertoriant les documents complémentaires à fournir selon votre situation :

Situation du demandeur

Perte de la carte grise

Carte grise abimée

Vol de la carte grise

Documents à fournir

Cerfa n°13753*04 de déclaration de perte

Copie de la carte grise détériorée

Procès-verbal de plainte pour vol

Quel est le prix d'un duplicata de carte grise ?

Le [coût d'un duplicata de carte grise](#) est moins élevé que le prix d'une carte grise classique.

En pratique, pour les véhicules enregistrés dans le **système d'immatriculation des véhicules (SIV)**, le coût comprend uniquement les éléments suivants :

- Taxe fixe de 11 € ;
- Redevance d'acheminement de 2,76 €.

Par conséquent, le titulaire doit s'acquitter d'un **montant fixe de 13,76 €** pour obtenir

un duplicata de carte grise.

En revanche, pour les véhicules enregistrés dans l'ancien système FNI, le coût du duplicata comprend les frais d'acheminement qui s'élèvent à **2,76 €**

Que faire si vous retrouvez votre carte grise après la demande de duplicata ?

Une fois la demande de duplicata validée, il est impossible de l'annuler. Ainsi, si vous retrouvez votre carte grise entre temps, **il vous faudra la détruire**, car elle est invalidée par la demande de duplicata.

FAQ

Qui peut faire une demande de duplicata ?

En principe, seul le titulaire ou le cotitulaire de la carte grise est habilité à en demander le duplicata. Toutefois, il est possible de rédiger un mandat afin d'autoriser un tiers (prestataire habilité ou une autre personne) à effectuer les démarches à votre place.

Qu'est-ce qu'un duplicata ?

Il s'agit d'une copie de la carte grise, qui reprend exactement les mêmes éléments que le certificat d'immatriculation original. Le duplicata a la même valeur juridique que l'original. La seule différence entre les deux documents est que la mention « duplicata » figure sur l'un d'entre eux, et pas sur l'autre.

Quelle est la durée de validité d'un duplicata ?

Le duplicata d'une carte grise reste valide tant qu'aucune modification n'est à apporter à son contenu. Si par exemple le propriétaire du véhicule change, ou que les caractéristiques du véhicule sont modifiées, alors le duplicata n'est plus valide et il est

nécessaire d'initier une demande de nouvelle carte grise.